



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 4815

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le projet de trace de l'autoroute Tours-Angers. En contradiction totale avec l'avis du Conseil d'Etat et de la commission d'enquete publique, l'option choisie fait passer cet axe a 180 metres du chateau de Langeais, detruisant ainsi la perspective monumentale. Il s'agit d'une atteinte tres grave a notre patrimoine national qui doit faire l'objet de toute notre attention. Il lui demande donc de prendre toutes les initiatives necessaires pour faire modifier un projet aberrant aux consequences dramatiques.

Texte de la réponse

Le passage de l'autoroute Angers-Tours en bord de Loire entre l'Est de Langeais et l'Ouest de Saint-Patrice a suscite de nombreuses oppositions et inquietudes, compte tenu de la grande sensibilite du site sur le plan de l'environnement et du point de vue urbain, culturel et humain. Malgre les etudes complementaires engagees posterieurement a la declaration d'utilite publique pour parfaire, en concertation avec les collectivites interessees, l'integration du projet au site, de vives oppositions ont subsiste. Il est donc apparu necessaire au Gouvernement de reexaminer les conditions de passage de l'autoroute A 85 sur cette section, sans retarder la realisation du reste de l'autoroute. Ainsi le Gouvernement vient-il de decider de soumettre a une nouvelle enquete publique une option de trace au Nord de Langeais. Cette procedure pourrait etre lancee au premier semestre 1995. Parallelement, il a decide de lancer officiellement, des la publication du decret de concession a la societe Cofiroute, l'ensemble des travaux entre Angers et Ingrandes-de-Touraine.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4815

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2390

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2737